

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE LA LIGUE

Foire Aux Questions

Suite à la pandémie de COVID19 et dans le respect des règles sanitaires prises par le gouvernement, nous vous remercions de bien vouloir vous munir d'un masque. Du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition à l'entrée de la Halle.

QUAND AURA LIEU LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ?

Le samedi 07 novembre 2020 à 9h00 à la Halle Stéphane Diagana, 4 rue Victor Schoelcher, 69009 Lyon

A QUI ET COMMENT SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation sera adressée par mail uniquement aux

- Président
- Secrétaire Général
- Correspondant

de chaque club et section locale.

Les coordonnées mail prises en compte sont celles qui ont été extraites le lundi 5 octobre 2020 (avec les modifications manuelles signalées depuis par certains clubs).

QUAND SERA ENVOYEE LA CONVOCATION ?

La convocation vous sera adressée le jeudi 8 octobre 2020, par mail, avec tous les documents nécessaires. Ces documents seront également disponibles sur le site de la Ligue en cliquant [ICI](#)

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR CLUB

En raison de la crise sanitaire actuelle, nous vous demanderons de limiter votre venue à 1 personne par club, et de bien vouloir enregistrer votre présence en cliquant [ICI](#) puis « confirmation de présence » (ouverture du lien le lundi 12 octobre) .

Nous vous encourageons à contacter votre comité ou les clubs proches de chez vous afin d'organiser un co-voiturage et ainsi faciliter votre venue et limiter vos frais de déplacements.

QUI REPRESENTE LE CLUB A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

1 - Le Président ou le Secrétaire Général.

Si l'un et l'autre ne peuvent être présents, ils peuvent mandater une personne majeure licenciée au club.

Dans les deux cas, le Président ou le Secrétaire Général devra compléter la fiche « représentant de club » qui sera jointe à l'envoi en renseignant :

- **Le cadre A** si le Président ou le Secrétaire Général est présent
- **Le cadre B** si un(e) personne licencié(e) du club est mandaté(e)

Important : cette fiche, complétée A ou B, sera à présenter lors de l'émargement le jour de l'Assemblée Générale.

2 – Le Club ne peut être représenté par les cas A (Président & Secrétaire Général) et B (licencié du club)

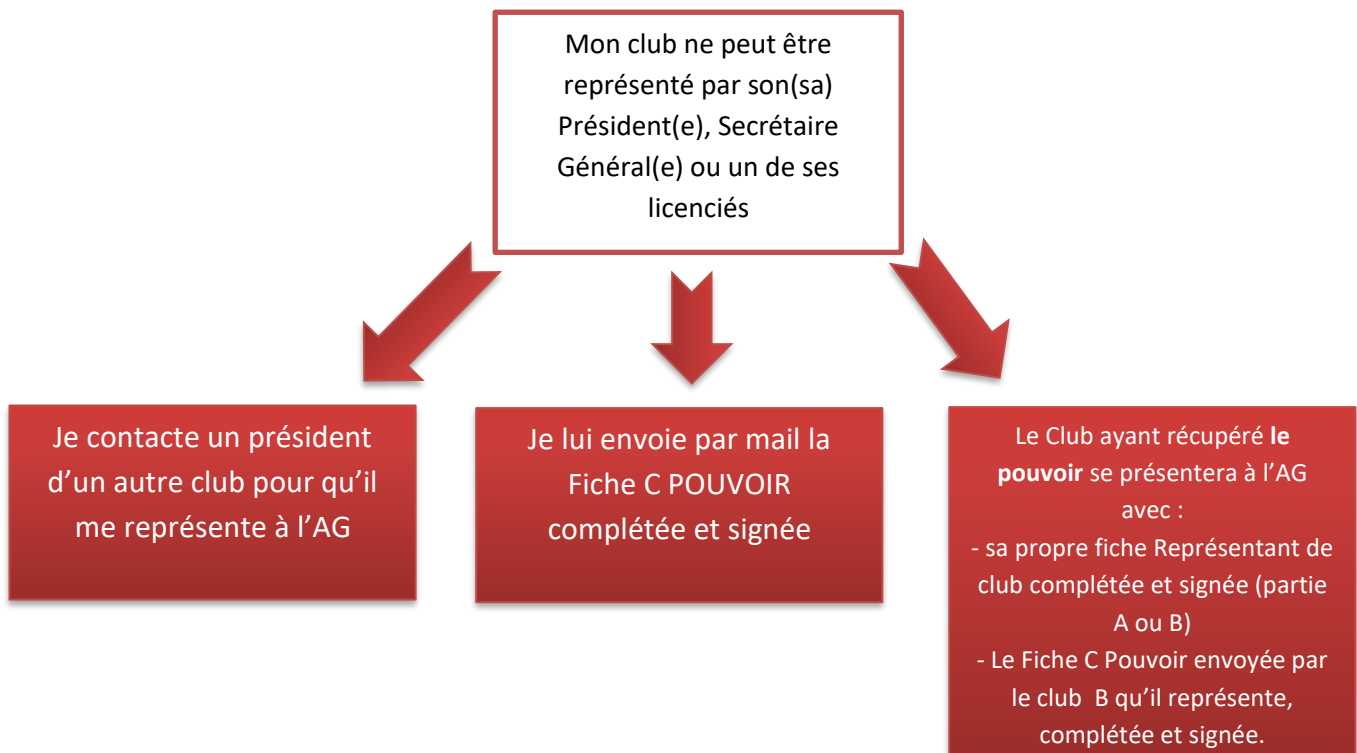
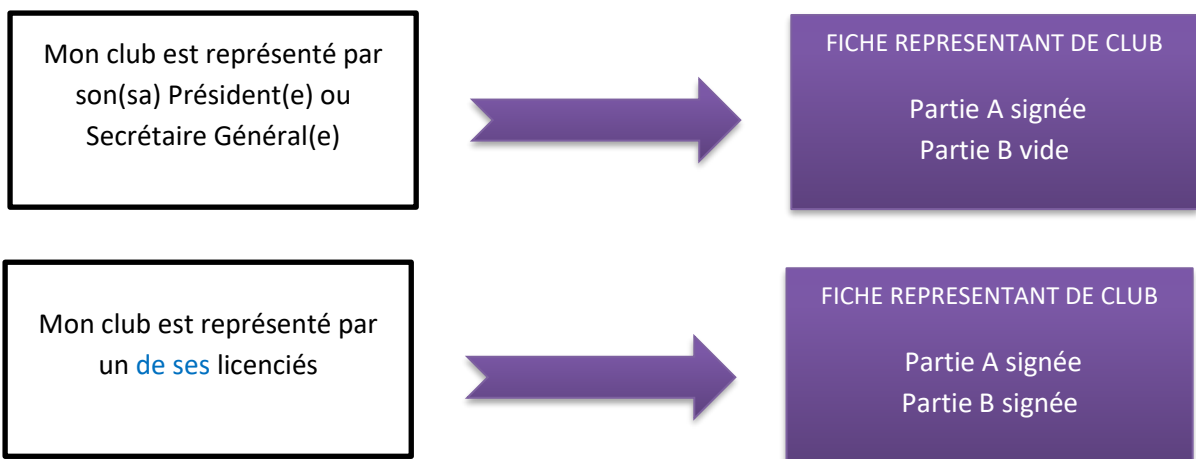
Dans ce cas, **vous devez vous faire représenter** par un autre club de la Ligue, qu'il soit du même département que le vôtre ou non. Il portera votre pouvoir.

Pour vous aider, la Ligue mettra en ligne le jeudi 28 février un lien listant les clubs, leur président et leur adresse mail. Il sera de votre charge de contacter l'un des deux le cas échéant.

Important : lorsque vous aurez trouvé un club pour vous représenter, vous devrez remplir et signer la **fiche C « Pouvoir Club »** et l'adresser au représentant que vous aurez trouvé. Celui-ci se présentera lors de l'émargement avec ce document C **ET** sa fiche de représentant de son propre club A ou B.

Remarques : Un représentant de club ne peut avoir plus de 2 pouvoirs (le sien + 1 celui d'un autre club)

Les sections locales sont considérées comme des clubs à part entière



Rappel des statuts de la Ligue, Article 13 : Déroulement de l'Assemblée Générale

13.2 Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu obligatoirement à bulletin secret.

13.3 Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins 5% des représentants des clubs présents ou représentés.

13.4 La majorité des suffrages exprimés est requise pour tout vote, sauf exception dûment annoncée dans les présents statuts.

Lors de votre émargement, une pochette club vous sera remise, à l'intérieur de laquelle se trouveront plusieurs enveloppes destinées à des votes éventuels, comportant chacune le nombre de voix de votre club et des bulletins de vote.

Le cas échéant, vous serez invité à suivre les instructions orales qui vous seront données durant les travaux de l'AG.

Le nombre de voix de votre club correspond au nombre de licenciés dans votre club au 31/08/2019

NB : la circulaire financière de la Ligue stipule qu'une pénalité financière est appliquée à tout club non présent ou non représenté à l'Assemblée Générale annuelle.